
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015

Le vendredi 25 septembre 2015, à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 10 septembre 2015, s'est réuni salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur Philippe BAS.

Étaient présents :

Madame Chantal BARJOL, Monsieur Philippe BAS, Monsieur Frédéric BASTIAN, Madame Brigitte BOISGERAULT, Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, Madame Frédérique BOURY, Monsieur Jacky BOUVET, Monsieur Jean-Claude BRAUD, M. François BRIERE, Madame Catherine BRUNAUD-RHYN, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Gabriel DAUBE, Monsieur Michel DE BEAUCOUDREY, Monsieur Pierre DE CASTELLANE, Monsieur Antoine DELAUNAY, Monsieur André DENOT, Monsieur Serge DESLANDES, Madame Yveline DRUEZ, Madame Madeleine DUBOST, Madame Karine DUVAL, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Marie-Pierre FAUVEL, Madame Marie-Odile FERET, Madame Marie-Hélène FILLATRE, Monsieur Jean-Paul FORTIN, Madame Sylvie GATE, Madame Nicole GODARD, Madame Anne HAREL, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Maryse HEDOUIN, Madame Adèle HOMMET-LELIEVRE, Monsieur Mathieu JOHANN-LEPRESLE, Monsieur Jean-Marc JULIENNE, Madame Dominique LARSONNEUR-MOREL, Madame Maryse LE GOFF, Madame Christine LEBACHELEY, Madame Patricia LECOMTE, Madame Odile LEFAIX-VERON, Monsieur Marc LEFEVRE, Monsieur Gilles LELONG, Madame Martine LEMOINE, Monsieur Jean LEPETIT, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Madame Carine MAHIEU, Monsieur Jean MORIN, Monsieur Alain NAVARRET, Madame Valérie NORMAND, Madame Valérie NOUVEL, Madame Anna PIC, Monsieur Patrice PILLET, Monsieur François ROUSSEAU, Monsieur Franck TISON, Monsieur Bernard TREHET.

Étaient excusés :

.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

.

Secrétaire de séance : M. Sébastien FAGNEN.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Réunion du 25 septembre 2015

Service instructeur	:	Direction générale adjointe "Performance de la gestion publique" Direction des finances Service du conseil de gestion et des affaires juridiques
Titre du rapport	:	Candidature du Département de la Manche au maintien de la compétence portuaire au titre de la loi NOTRe
Rapporteur	:	Monsieur Marc LEFEVRE
Commission	:	Administration et finances

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 22.

Mes chers collègues,

De par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, le Département est compétent pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes de commerce et de pêche dans le respect des dispositions du code des transports.

Conformément aux dispositions introduites par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, les communes et les départements sont substitués à l'Etat dans les droits et obligations à l'égard des tiers, afférents au domaine et aux biens transférés, sans que cela puisse porter atteinte aux droits des concessionnaires.

Le Département de la Manche a ainsi mis en œuvre, depuis cette date, une politique de conservation des 14 ports, et de développement des activités portuaires, (pêche, commerce, plaisance, nautisme) sur les territoires.

Les ports pittoresques de la Manche (ports de Goury, Racine, Omonville la Rogue, le Becquet, Lévi, Pignot, Roubari et Tatihou) ont été restaurés et leur architecture mise en valeur. Les ports de plus grande taille ou à plus forte activité économique (ports de Granville, Portbail, Barneville-Carteret, Diélette, Barfleur et Saint Vaast la Hougue) ont également fait l'objet de grandes opérations de travaux et de développement, des activités de portuaires de pêche, de commerce et de plaisance réalisées ou soutenues par le Département, (réaménagement du port de Saint Vaast la Hougue, création du port de Barneville-Carteret et accompagnement du

nouveau port de Diélette). Un schéma de développement de la plaisance a été voté par le Département lequel engage actuellement des études préalables à des extensions de ports de plaisance.

Le Département de la Manche soutient également depuis plus de 30 ans les différentes activités de pêche (lors des opérations d'investissements portuaires pour la pêche, par le soutien aux flottilles de pêche), de commerce en améliorant les conditions d'exploitation des ports de commerce et en développant des liaisons maritimes. Depuis 1983, le département a ainsi consacré environ 50 M€ dans les ports départementaux, répartis à part égale entre les travaux d'entretien et de mise en valeur des ports et les opérations de création et de développement portuaires (opérations d'investissement), avec l'appui des collectivités locales et des concessionnaires qui ont également contribué à leur développement.

De plus, le Département a impulsé une nouvelle politique d'exploitation des ports en créant en 2012 la Société Publique Locale d'exploitation des ports de la Manche avec les communes sur lesquelles sont implantés les ports. Elle est à ce jour chargée d'exploiter et de développer les ports de Saint Vaast la Hougue et de Portbail.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit, en son article 22, la possibilité de transférer la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports relevant du département, au plus tard au 1er janvier 2017, aux autres collectivités territoriales ou à leurs groupements dans le ressort géographique desquels sont situées ces infrastructures.

Le département transmettra, avant le 1er novembre 2015, au représentant de l'État dans la région, toutes les informations permettant, à une collectivité ou un groupement, intéressé par le transfert d'un port, de disposer des éléments d'appréciation du contexte portuaire.

Ces informations comprendront :

- une description du port à l'aide de plans et photos,
- une présentation de la délégation ou de l'autorisation de mouillage de chaque port,
- un point sur les travaux entrepris sur les différentes infrastructures et ceux qui seront à entreprendre,
- une description de la vie économique et des services apportés dans chaque port.

Le Département peut demander le maintien de sa compétence.

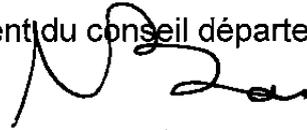
Aussi, je vous invite à vous prononcer sur le maintien de la compétence du Département de la Manche quant à la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports du département.

Au regard de ces éléments, je vous invite à vous prononcer :

- en faveur de l'exercice de la compétence en matière de propriété, d'aménagement, d'entretien et de gestion des ports de Goury, Racine, d'Omonville la Rogue, du Becquet, Lévi, Pignot, Roubari, de Tatihou, de Granville, de Portbail, de Barneville-Carteret, Diélette, de Barfleur, de Saint Vaast la Hougue et de Cherbourg au sein de PNA.

- sur l'autorisation d'engager par mes soins toutes les démarches utiles au maintien de la compétence sur les ports départementaux de la Manche.

Le président du conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bas', written over the printed text 'Le président du conseil départemental'.

Philippe Bas

DELIBERATION CD.2015-09-25.1-8 - Candidature du Département de la Manche au maintien de la compétence portuaire au titre de la loi NOTRe
(rapporteur : Monsieur Marc LEFEVRE)

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Compte tenu des éléments exposés dans le rapport et de l'avis de sa commission de l'administration et des finances,

Le conseil départemental décide :

- de demander le maintien de la compétence du Département en matière de propriété, d'aménagement, d'entretien et de gestion des ports de Goury, Racine, d'Omonville-la-Rogue, du Becquet, Lévi, Pignot, Roubari, de Tatihou, de Granville, de Portbail, de Barneville-Carteret, de Diélette, de Barfleur, de Saint-Vaast-la-Hougue et de Cherbourg (au travers de PNA) ;

- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires au maintien de la compétence du Département sur les ports de la Manche.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 54

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 25 septembre 2015



Le président du conseil départemental

Philippe Bas
Philippe Bas

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20150925-lmc1562334-DE-1-1

Date envoi préfecture : 30/09/15

Date AR préfecture : 30/09/15

Date de publication : 05/10/15